



SYNDICAT DE L'ORGE

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Le mercredi vingt-six octobre deux mille vingt-deux à 18h00, le Comité syndical, légalement convoqué en 2eme convocation, le jeudi vingt octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle Maison Neuve à Brétigny sur Orge, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

### Etaient présents :

**Cœur d'Essonne Agglomération** : M. BETRANCOURT, C. BERTINE, B. FROGER, M. BERTINOT, J. KLEIN, M. BARDIN, D. ESPRIN, N. FOUQUE, P. DECOMBLE, F. CHOLLEY, N. DACHICOURT, G. FRAYSSE,  
**Communauté d'Agglomération Paris-Saclay** : J. CARRE, S. PERDREAU, J. GAUCHET,  
**Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix** : F. SARRAZIN,  
**Communauté de Communes Entre Juine et Renarde** : J-m. PICHON,  
**Communauté de Communes du Pays de Limours** : D. CHAINTREUIL, T. DEGIVRY, G. KAPERSKI, W. BERRICHILLO  
**Courson-Monteloup** : D. CHAINTREUIL,  
**Fontenay-lès-Briis** : T. DEGIVRY,  
**Grand Orly Seine Bièvre** : R. SOLIGO, A. MERRINA,  
**La-Ville-du-Bois** : J. CARRE, S. PERDREAU,  
**Le-Val-Saint-Germain** : S. OLLIVIER-HENRY,  
**Monthéry** : J. GAUCHET,  
**Saint-Maurice-Montcouronne** : W. BERRICHILLO,

### Etaient absents excusés (titulaires) :

**Angervilliers** : C. GIRARD-MINDEAU,  
**Ballainvilliers** : M-c. FARGEOT,  
**Breux-Jouy** : M. PETIT,  
**Cœur d'Essonne Agglomération** : P. FOURNIER, G. KERVRAN, L. CAYROUSE, F. ROUCHY, B. SPROTTI, B. FRIMON-RICHARD, M. GOESSENS, R. PERRET, B. LEPARQ, N. PFEIFFER, D. LEMAIRE, S. TANGUY, H. AUJALEU, S. BONNAMY, A. LAMOUR, S. COUSIN, A. DOUAILLY, M. DURANTON, R. CARPENTIER, P. ROGER, F. ARBELET, P-j. LE BEC, J. DELPIC, S. RIGALT, V. DABADIE, F. DA SILVA,  
**Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne** : N. ANDRE, F. GOUPIL, C. THIERRY,  
**Communauté d'Agglomération Paris-Saclay** : M-c. FARGEOT, L. CASTAINGS, O. MARCHAU, D. DEMICHEL, C. LARDIERE, S. LEGRAND, O. THOMAS, B. GUILLOCHON, C. FOURNES,  
**Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires** : J. DRAPPIER, I. COPETTI,  
**Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix** : A. RODRIGUES, P. AUDOUIN, B. PANOT, P. VALLEE, B. DESPREZ, S. LEBRET, S. DELOGES, L. DUHAY, J-c. DESILE, D. NOUAILLES, A. FONSECA, M. HAUTEFEUILLE,  
**Communauté de Communes Entre Juine et Renarde** : F. ALBISSON, E. LAURENT, J. BURON, P. LE FLOC'H, F. FUHRMANN, F. BAUDRON, R. LE BOEDEC,  
**Communauté de Communes du Pays de Limours** : C. GIRARD-MINDEAU, J. SALANON, P. VERGNIEUX, C. SCHOETTL, C. DROUET, E. DASSA, P. BALLELIO, A. BOUTTEMONT, F. VIVAT,  
**Dourdan** : P. AUDOUIN, B. PANOT,  
**Epinay-sur-Orge** : L. CASTAINGS, O MARCHAU,

**Forge-les-Bains** : J. SALANON, P. VERGNIEUX,  
**Grand Orly Seine Bièvre** : J-j. GROUSSEAU, T. TAMIN, L. BENSARSA REDA, F. SAINT-PIERRE, C. DELAVEAU-PIERACCI, S. HAMARD, C. CHEVALIER, S. LAIGNEAU, J-m. VILAIN,  
**Grand Paris Sud** : F. OGBI, P. RIO,  
**Janvry** : C. SCHOETTL,  
**La-Forêt-le-Roi** : S. LEBRET,  
**Linas** : D. DEMICHEL, C. LARDIERE,  
**Marcoussis** : S. LEGRAND, O. THOMAS,  
**Métropole du Grand Paris** : : J-j. GROUSSEAU, S. BENETEAU, L. BENSARSA REDA N. LALLIER, A. MIRANDA, C. CHEVALIER, J. BERENGER, L. SAUERBACH,  
**Monthéry** : C. DUJARDIN,  
**Nozay** : C. FOURNES,  
**Pecqueuse** : C. DROUET,  
**Roinville-sous-Dourdan** : L. DUHAY,  
**Saint-Chéron** : J-c. DESILE, D. NOUAILLES,  
**Saint-Cyr-Sous-Dourdan** : A. FONSECA,  
**Sermaise** : M. HAUTEFEUILLE,  
**Vaugrigneuse** : F. VIVAT,

**Nombre de délégués : 136**

**Présents:** 30 (dont 6 avec double vote)

**Quorum :** absence de quorum, 2<sup>ème</sup> convocation

**Votants:** 30

**Assistaient également :**

*La Direction générale du Syndicat de l'Orge :*

*Franck BOITTIN, Directeur général adjoint de la direction « Milieux Naturels »*

*Pascale REINIER, Directrice générale adjointe de la direction « Assainissement »,*

*Julie DUFOURD, responsable de la direction « Prévention des risques inondation et innovation »,*

*Pascale SIMONIN, responsable de la direction « Communication et Développement Durable »,*

*Ann-Alix MICHELET, responsable du service « Juridique, marchés publics et achats »,*

**PRINCIPALES DÉCISIONS**

- Approbation du Rapport de Développement Durable 2021,
- Approbation des budgets supplémentaires 2022 Rivière, Assainissement, Collecte et Régie

***Monsieur François Cholley, Président, ouvre la séance***

***CAMILLE BERTINE, 14<sup>e</sup> VICE-PRÉSIDENTE,***

***COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, EST DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE***

**Approbation du compte-rendu du Comité syndical du mardi 17 mai 2022**

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu du Comité syndical du 25 janvier 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Approbation du compte-rendu du Comité syndical du mardi 28 juin 2022**

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu du Comité syndical du 25 janvier 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Délibérations du Bureau syndical du mardi 14 juin 2022**

Prises en application de la délibération du Comité Syndical n° AG-2020/31 du 24 septembre 2020, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

**N° 2022.28 :**

**AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022** : approuve l'évolution de taux conformément aux évolutions réglementaires, et autorise le Président à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre et prend acte qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022.

**N° 2022.29 :**

**RECOURS A L'APPRENTISSAGE** : autorise le Président à procéder au recrutement d'apprentis au sein de la Direction des Milieux Naturels.

**N° 2022.30 :**

**AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AMIF (AMITIE MADAGASCAR ILE DE FRANCE) POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION** : autorise le Président à signer l'avenant à la convention signée avec l'AMIF le 25 mai 2021 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement des 21 257 euros.

**N° 2022.31 :**

**VOYAGE A MADAGASCAR EN OCTOBRE 2022** : autorise le Président à engager les frais correspondants à ce voyage.

**N° 2022.32 :**

**SERVITUDE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES RUE DU MARCHAI A JANVRY – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N° 2021.33 DU 6 JUILLET 2021** : autorise le Président à modifier la délibération 2021.33 du Bureau syndical du 6 juillet 2021.

**Délibérations du Bureau syndical du mardi 13 septembre 2022**

Prises en application de la délibération du Comité Syndical n° AG-2020/31 du 24 septembre 2020, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

**N° 2022.33 :**

**CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'OPERATION AU SEIN DU SERVICE « AMENAGEMENT RIVIERE PAYSAGE »** : autorise le Président à procéder à la création de ce poste et autorise le Président à procéder au recrutement.

**N° 2022.34 :**

**CREATION D'UN POSTE RUISSELLEMENT AGRICOLE** : autorise le Président à procéder à la création de ce poste et autorise le Président à procéder au recrutement.

**N° 2022.35 :**

**MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL :** valide les modalités concernant l'organisation du télétravail au Syndicat de l'Orge, autorise le Président à mettre en place le télétravail pour les agents du Syndicat de l'Orge, autorise le Président à signer les arrêtés individuels correspondants ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre du télétravail et autorise le Président à verser les indemnités de télétravail.

**N° 2022.36 :**

**MODIFICATION DU TEMPS PARTIEL :** autorise le Président à modifier les modalités de mise en place du temps partiel.

**N° 2022.37 :**

**VERSEMENT DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES (APEH) :** autorise le Président à verser l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH).

**N° 2022.38 :**

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR 600 ENQUETES DE CONFORMITE DE MAISONS INDIVIDUELLES :** autorise le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne.

**N° 2022.39 :**

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES DIAGNOSTICS DE CONFORMITE SUR LES ZONES POINTS NOIRS DU SYNDICAT DE L'ORGE :** autorise le président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Essonne pour poursuivre son objectif en matière de régularisation des rejets d'eaux usées non domestiques et assimilées.

**N° 2022.40 :**

**REHABILITATION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES IMPASSE DE L'ANCIENNE FORGE A BOISSY-SOUS-SAINT-YON : CONVENTION AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN PRIVE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX AVEC LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE :** autorise le Président à signer cette convention avec la copropriété.

**N° 2022.41 :**

**APPEL A PROJET MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES 2023-2027 :** autorise le Président à répondre à cet appel à projet et à signer tout acte nécessaire concernant sa mise en œuvre.

**N° 2022.42 :**

**APPEL A PROJETS « ART ET NATURE EN VALLEE DE L'ORGE » :** procède au choix du candidat artiste en sélectionnant l'œuvre N°5.

**N° 2022.43 :**

**CHANGEMENT DU PORTAGE ET DE LA REPARTITION FINANCIERE D'UNE ACTION DU PAPI :** autorise la modification du portage de la maîtrise d'ouvrage et autorise le Président à modifier la répartition financière de la partie 2 B de l'action I-07 Définition de l'aléa sur les territoires en tête de bassin.

**Décisions du Président prises du 16 juin au 29 septembre 2022**

En application de la délibération du Comité syndical n°AG-2020/30 du 24 septembre 2020, conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

#### N° 2022/28 :

Signature du MAPA n°22.002, 22.001 : Etude de faisabilité pour la restauration de l'Orge et de ses espaces attenants au centre-ville de Dourdan, avec la société PCM EAU ET ENVIRONNEMENT, le marché est décomposé comme suit :

- le montant de la tranche ferme s'élève à 121 987,50 euros H.T,
- le montant de la tranche optionnelle n°1 s'élève à 15 075,00 € H.T,
- le montant de la tranche optionnelle n°2 s'élève à 4 287,50 € H.T,
- le montant de la tranche optionnelle n°3 s'élève à 11 025,00 € H.T,
- la dépense totale en résultant s'élève à 152 375,00 € H.T.

#### N° 2022/29 :

Signature du contrat n° 22.026, concernant la maintenance, le chauffage-ventilation-climatisation sur le site de Viry-Châtillon, avec la société ENGIE HOME SERVICE, pour redevance annuelle est de 4 992.86 € HT décomposée de la façon suivante :

- chaufferie des locaux techniques : 3 538.98 € HT
- chaufferie des bâtiments administratifs : 1 453.88 € HT

#### N° 2022/30 :

Signature du contrat n°22.023, relatif à l'étude pour la restauration de la continuité écologique au droit des Prés de l'étang et du moulin Choiselier à Dourdan, avec SUEZ CONSULTING – SAFEGE, le montant de la phase n°1 "finalisation de l'esquisse" s'élève à 19 650 € HT et le montant de la phase n°2 "approfondissement du scénario au stade avant-projet" s'élève à à 17 325 € H.T, le montant total de 36 975€ HT.

#### N° 2022/31 :

Signature du contrat n° 22.028, concernant le renouvellement des certifications ISO du Syndicat de l'Orge, avec la société DEKRA, pour montant total de la prestation de 19 465 € HT, hors prestations additionnelles, décomposé de la façon suivante :

- Année 1 : Audit de renouvellement : 9 855 € HT
- Année 2 : Audit de surveillance 1 : 4 805 € HT
- Année 3 : Audit de surveillance 2 : 4 805 € HT.

#### N° 2022/32 :

Signature du contrat n° 22.027, relatif à la réalisation de visites techniques approfondies (VTA) des ouvrages du Syndicat de l'Orge, avec la société SETEC HYDRATEC, pour un montant maximum fixé en valeur est de 39 999 euros H.T.

#### N° 2022/33 :

Signature du MAPA n°22.016, relatif aux travaux de démolition de bâtis sur la parcelle AB20 à Morsang-sur-Orge, avec la société BOUVELOT TP, pour un montant de 74 100,00 euros H.T soit 88 920,00 euros T.T.C.

#### N° 2022/34 :

Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché subséquent N°2 "Mise à jour du modèle hydraulique de l'Orge aval " N°21.044 pris en application de l'accord cadre à marchés

subséquents de prestations hydrauliques N°21.015 avec la société SETEC HYDRATEC SAS, le montant total maximal des prestations est de 14 000 € HT.

**N° 2022/35 :**

Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché subséquent n°1 "Construction et calage du modèle hydraulique sur l'Orge amont, la Rémarde et la Prédecelle", marché n° 21.040 pris en application de l'accord cadre à marchés subséquents de prestations hydrauliques, avec la société SETEC HYDRATEC, le montant total maximal des prestations est de 14 110 € HT.

**N° 2022/36 :**

Signature du MAPA n°22008 « travaux de reconstruction des stations d'épuration de la commune de La Forêt-le-Roi », avec la société E.R.S.E, le montant s'élève à 1 470 410,69 euros H.T soit 1 764 492,82 euros T.T.C.

**N° 2022/37 :**

Signature de l'avenant n°1 du marché à procédure adaptée n° 21.005, relatif à la réalisation de l'étude globale de l'orge et de ses affluents, avec la société EGIS EAU SA, pour intégrer les prestations supplémentaires relatives à l'option n°1 pour un montant en plus-value de 4 232, 29 euros HT, ce qui passe le montant total global du marché de 92 175 euros à 96 410,35 euros HT.

**N° 2022/38 :**

Signature du MAPA n°22.018 « travaux de nettoyage et de remise en état de parcelles à Villemeisson-sur-Orge », avec la société SETHY SAS, le montant s'élève à 171 961,70 euros H.T.

**N° 2022/39 :**

Signature du marché AO 22.007: « Accord-cadre à bons de commande relatif au schéma directeur d'assainissement de collecte du Moulin Neuf », avec la société ARTELIA, pour une période maximale de 18 mois, avec un minimum fixé en valeur à 300 000 euros HT et un maximum en valeur de 900 000 euros HT.

**N° 2022/40 :**

Signature d'un protocole transactionnel avec la société OKO, avec une indemnisation sur le fondement de l'imprévision, d'un montant de 1 428.75 € HT dans le cadre du marché.

**N° 2022/41 :**

Signature de l'avenant n°2, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration communale à La Forêt Le Roi, avec la société SETEC HYDRATEC, qui fixe le montant de la rémunération définitive à 40 492 euros H.T. Par conséquent le montant total du marché passe de 81 950,00 euros H.T à 88 897,00 euros H.T soit 8,44% d'augmentation

**N° 2022/42 :**

Budget Assainissement - Signature d'un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Ile De France, pour un montant de 1 000 000€.

**N° 2022/43 :**

Suite erreur matérielle, absence d'acte.

**N° 2022/44 :**

Signature du MAPA n°22.029 « travaux de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Prédecelle », avec a société SPIE BATIGNOLLES VALERIAN, le montant s'élève à 197 319,40 euros H.T.

**N° 2022/45 :**

Vente d'un véhicule Citroën C2 immatriculé 468 EEP 91.

**N° 2022/46 :**

Signature du contrat n° 22.035, concernant l'entretien de deux portes automatiques à Viry-Châtillon, avec la société MISTRAL AUTOMATISMES, le montant annuel est de 790.00 € HT décomposé de la façon suivante :

- Porte - Garage mécanique : 395.00 € HT
- Porte - Garage serrurerie : 395.00 € HT

**N° 2022/47 :**

Signature du contrat n° 22.036, concernant l'entretien d'une porte de garage à Ris-Orangis, avec la société MISTRAL, Le montant annuel est de 395.00 € HT.

**N° 2022/48 :**

Signature de l'avenant n°1 du marché à procédure adaptée n°20.025 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la remise à niveau du complexe anti-crue : "P7/VALENTON/ACHERES", avec la société SAFEGE, afin d'intégrer les prestations supplémentaires relatives à la phase PRO "Etude du renouvellement des vannes" pour un montant en plus-value de 3 962 euros HT, ce qui passe le montant du marché de 54 900 euros HT à 58 862 euros HT, pour la tranche ferme, et de 109 200.00 euros HT à 113 162 euros HT pour le forfait provisoire de rémunération.

**N° 2022/49 :**

Exercice droit de préemption Egly parcelle B n° 816.

**N° 2022/50 :**

Signature du contrat n° 22.037, relatif à la mise en place d'une solution Teams Voice, d'un abonnement mensuel à Teams Voice et au centre de support Foliatteam avec l'opérateur FOLIATEAM, le montant global des prestations est de 36 010,03 € HT.

**I. POINTS DE DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**1 RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2021**

Rapporteur : François CHOLLEY

Le document est remis et présenté en séance.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Rapport de développement durable 2021.

\*\*\*\*\*

« Le président confie la présentation du rapport à Pascale Simonin, responsable de la Direction Communication et développement durable. Le document est projeté et commenté à l'assemblée.

Sur la problématique des consommations énergétiques, François Cholley espère que le Syndicat sera moins impacté, car sans doute moins énergivore que d'autres collectivités. En revanche, la reprise de la gestion en régie de la station d'Ollainville dans quelques années, augmentera significativement notre consommation de fluides.

Thierry Degivry émet le souhait de disposer d'une version résumée pour une diffusion par les communes, par le biais de leurs sites internet, car il estime important de promouvoir les actions du syndicat auprès des administrés.

François Cholley précise qu'il s'agit d'une séquence temporelle sur l'exercice 2021 et que le syndicat dispose de façon plus générale d'une plaquette de présentation.

Camille Bertine explique qu'elle extrait régulièrement des informations du site du syndicat pour communiquer auprès des administrés de sa commune.

Sylvie Ollivier-Henry félicite les services pour la qualité du rapport. »

\*\*\*\*\*

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Rapport de développement durable 2021.**

## **2 BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022 DES BUDGETS RIVIERE, ASSAINISSEMENT, COLLECTE ET REGIE**

Rapporteurs : William BERRICHILLO

Une note sur les budgets supplémentaires 2022 des budgets Rivière, Assainissement, Collecte et Régie est jointe au présent document et est présentée en séance.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver les budgets supplémentaires 2022 des budgets Rivière, Assainissement, Collecte et Régie.

\*\*\*\*\*

« William Berrichillo présente en séance un diaporama expliquant les différents enjeux de ces budgets supplémentaires qui ont vocation à reprendre les résultats antérieurs et ajuster les opérations d'investissement en fonction de leur réalisation effective. La conséquence étant une baisse des emprunts nécessaires au financement de ces opérations sur l'exercice 2022. »

\*\*\*\*\*

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les budgets supplémentaires 2022 des budgets Rivière, Assainissement, Collecte et Régie.**

## **3 ADHESION SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LIMOURS POUR LES COMPETENCES TRANSPORT ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rapporteur : François CHOLLEY

Dans une logique de gestion cohérente de l'assainissement du bassin versant de la Prédecelle et dans un souci d'efficacité technique et administrative et de mutualisation des actions, le SIAL, Syndicat intercommunal de l'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges, souhaite adhérer au Syndicat de l'Orge pour l'exercice de la compétence assainissement transport et assainissement non collectif. Une délibération a été prise en ce sens par le SIAL le 16 septembre 2022.

En raison de la procédure de modification des statuts en cours, cette adhésion est envisagée pour le 1<sup>er</sup> juin ou 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Afin de rendre effective cette adhésion qui a pour conséquence un changement de périmètre du Syndicat de l'Orge :

- Des délibérations concordantes doivent être prises
- Le Syndicat de l'Orge doit saisir ses membres pour avis
- Les membres doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur le sujet de cette adhésion, l'absence de délibération valant avis favorable
- La majorité qualifiée est requise
- Les 4 préfets du territoire du Syndicat de l'Orge signent un arrêté stipulant le changement de statuts du Syndicat intégrant le nouveau membre.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver l'adhésion du SIAL au Syndicat de l'Orge et autorise le Président à mener l'ensemble des démarches et procédures afin d'intégrer le SIAL au Syndicat de l'Orge et de modifier les statuts en conséquence.

\*\*\*\*\*

*« François CHOLLEY explique que les services de l'Etat nous avaient invité à délibérer rapidement, puis se sont ravisés en constatant qu'il fallait préalablement finaliser la mise à jour précédente des statuts du Syndicat qui seront effectifs au 1er janvier prochain. Il convient de réaliser lors de la présente séance une délibération d'intention. Lors du Comité du mois de janvier prochain, le Comité pourra délibérer pour accepter l'adhésion, puis nos membres auront 3 mois pour émettre un avis.*

*Cette adhésion est envisagée au cours du 2e trimestre 2023.*

*Le Président rappelle, que par ailleurs, concernant la compétence Traitement que le SIAL souhaite conserver à ce jour, , une convention pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation de la station d'épuration a été approuvée par le bureau syndical du 4 octobre 2022, afin d'anticiper la gestion opérationnelle. »*

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'adhésion du SIAL au Syndicat de l'Orge et mener l'ensemble des démarches et procédures afin d'intégrer le SIAL au Syndicat de l'Orge et de modifier les statuts en conséquence.***

#### **4 COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°AG-2022/21 DU 17 MAI 2022 : AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE SUEZ SUR LE TERRITOIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE AMONT**

**Rapporteur : François CHOLLEY**

Le Syndicat a pris une délibération le 29 juin 2021 afin d'autoriser le président à étudier une résiliation de la délégation de service public avec Suez, et de relancer une consultation pour une nouvelle DSP

portant sur un périmètre réduit, dans le but de reprendre en régie une partie de la gestion des réseaux d'assainissement.

Pour mémoire, un contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été signé avec Suez au 1er janvier 2019 par l'ex-SIBSO pour une durée de 7 ans afin d'exploiter 5 stations d'épuration dont la plus importante est la station Moulin Neuf à Ollainville, et d'entretenir les réseaux d'assainissement en amont de cette dernière.

Cependant, les échanges menés avec Suez et les réflexions des services du Syndicat en fin d'année 2021 ont conduit à envisager la passation d'un avenant au contrat de DSP avec Suez plutôt que la résiliation de ce contrat.

Ainsi, le Syndicat a pris une délibération le 17 mai dernier afin d'autoriser la passation d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public avec Suez précisant le nouveau périmètre d'action de chaque partie.

Or, la préfecture a fait remarquer au Syndicat que la délibération du 17 mai 2022 pour la passation d'un avenant ne fait pas référence à la délibération du 29 juin 2021 qui envisage une résiliation de la DSP, et que les 2 délibérations peuvent paraître contradictoires.

C'est pourquoi, il est nécessaire de lever toute ambiguïté et de compléter la délibération N° 2022/21 autorisant la signature de l'avenant à la DSP en précisant que la résiliation de la DSP n'est plus d'actualité.

Il est proposé au Comité syndical de compléter la délibération n°AG-2022/21 du 17 mai 2022.

\*\*\*\*\*

***Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, complète la délibération n°AG-2022/21 du 17 mai 2022.***

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le Président lève la séance à 19h15.**

**La Secrétaire de séance,**

**Camille BERTINE**



Signature of Camille Bertine, Secretary of the meeting, over a circular stamp of the Syndicat de l'Orge.

SYNDICAT DE L'ORGE



Signature of François Cholley, President, over a circular stamp of the Syndicat de l'Orge.

Le Président,  
**François CHOLLEY**  
SYNDICAT DE L'ORGE